

# Master SÉCURITÉ ET DÉFENSE

## Finalité recherche ou professionnelle

**Année universitaire 2021- 2022**  
**Responsable : Monsieur le Professeur Olivier GOHIN**

### CONDITIONS D'ACCÈS

1. Candidats titulaires d'un M1 en droit - mention droit public de Paris II auquel le Master 2 est rattaché ou d'un autre Master 1 d'un autre domaine ou d'une autre mention de Paris II ou d'un Master 1 ou diplôme national équivalent à Bac + 4 d'un autre établissement que Paris II, selon les modalités générales en vigueur d'accès aux Masters 2 de Paris II, telles qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Université. Ce diplôme national est un Master 2 en droit, délivré sous la seule mention droit public pour tous les étudiants sélectionnés, quelles que soient leurs études antérieures. Il est indifférencié, et donc à finalité recherche ou professionnelle, au choix de l'étudiant exprimé définitivement en novembre de l'année d'études, avec stage possible pendant les congés universitaires de Noël ou du Printemps ou encore entre le 1<sup>er</sup> juin au plus tôt (sauf une demi-journée pour le grand oral) et le 30 septembre, au plus tard, de l'année 2022.

**Les étudiants pourront enregistrer, par voie électronique, leur candidature au Master 2, en premier choix seulement, entre le mercredi 12 mai et le lundi 7 juin 2021 inclus, avec paiement d'un droit préalable relatif aux frais de dossier jusqu'au mardi 8 juin inclus.**

2. Sur les indications du service des inscriptions, **les dossiers de candidature devront être ensuite envoyés, de manière dématérialisée, jusqu'au lundi 14 juin 2021 au plus tard.** Le dossier de candidature contiendra notamment une lettre de motivation, manuscrite et scannée ou, à défaut, dactylographiée, adressée au professeur responsable, ainsi qu'un *curriculum vitae* en une page, avec photographie d'identité récente et date de naissance. Après examen individuel et comparatif du dossier et à la suite, le cas échéant, d'un entretien en présentiel ou à distance, le professeur responsable du Master 2 retiendra ou non les candidatures proposées. Lors de la sélection sur dossier, une attention particulière sera portée à l'adéquation de la formation antérieure avec le contenu du Master 2. Seront également vérifiées la cohérence de la formation antérieure, la qualité des résultats déjà obtenus depuis le baccalauréat et l'acquisition d'un niveau de connaissances adaptées à la formation. Il sera tenu grand compte des liens déjà établis par le candidat avec les institutions de sécurité et de défense ainsi que de sa pratique sportive et/ou associative, de sa motivation personnelle et de son projet professionnel.

3. Le professeur responsable informera, sans délai, le candidat que, sur sa proposition favorable, l'autorisation d'inscription administrative va être accordée par le président de l'Université en vue du **règlement, au plus tôt, par le candidat retenu des droits universitaires, d'ici à une date-limite fixée vers le 20 juillet 2021**, selon des modalités définies par le service des inscriptions. Toutefois, sauf pour les étudiants de Paris II dont les résultats peuvent être vérifiés sur procès-verbal des délibérations de M1, la décision d'acceptation du professeur ou d'autorisation à s'inscrire ou d'encaissement des droits est toujours conditionnée à la vérification, au plus tôt, à l'initiative du candidat retenu, hors Paris II, de l'obtention par lui du M1 ou d'un diplôme national équivalent à Bac + 4.

4. La décision motivée de refus d'accès en Master 2, prise par le président de l'Université, sur proposition défavorable du professeur responsable, est adressée directement par le service au candidat concerné, dans les deux mois au plus du dépôt de la candidature.

**Des informations actualisées figurent sur le site Internet de Paris II, à consulter régulièrement.**

### DÉBOUCHÉS

Concours : Police, Gendarmerie, Armées (OST ou OSC), DGSE, Douane, AAI ou API de sécurité ou de défense - Ministères : Armées, Intérieur, Affaires étrangères, Économie et finances, – Organisations internationales – ONG – Entreprises publiques ou privées de sécurité ou de défense – Enseignement et recherche en sécurité ou défense

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
<p><b>L'étudiant suit obligatoirement 200 heures d'enseignements :</b></p> <p>● <b>2 cours magistraux (50 heures) :</b></p>	<p><b>ADMISSION sur 280</b></p> <p>Toute <b>note inférieure à 7/20</b> dans une épreuve est <b>éliminatoire</b>, sauf délibération contraire du jury. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'ensemble des épreuves un <b>minimum de 140 points</b> sur 280</p>
<p>- Droit public de la sécurité et de la défense (<b>1<sup>er</sup> sem.</b>)</p>	<p><b>Sur chacun</b> des 2 cours :</p> <p>Épreuve écrite de 5 heures <b>Note sur 30</b></p>
<p>- Organisations et politiques européennes de sécurité et de défense (<b>2<sup>ème</sup> sem.</b>)</p>	<p><b>Sur chacun</b> des 2 cours choisis par l'étudiant :</p> <p>Épreuve écrite de 1h30, ou, au choix des enseignants, épreuve orale. Pour les cours mutualisés, les modalités de contrôle sont celles prévues dans les formations de rattachement à titre principal.</p> <p><b>Note sur 20</b></p>
<p>● <b>2 cours magistraux (50 heures) à choisir parmi les 4 suivants, les cours 2 et 3 ne pouvant pas être cumulés</b></p> <p>- Sécurité nationale, opérations maritimes et cyber (<b>1<sup>er</sup> sem.</b>) <b>ou</b> - Le renseignement dans la politique internationale (<b>1<sup>er</sup> sem.</b> - <i>cours mutualisé à Paris-Sorbonne</i>) <b>ou</b> - Nucléaire militaire (<b>1<sup>er</sup> sem.</b> – <i>cours mutualisé à l'ENS et ouvert dans la limite des places disponibles</i>) <b>ou</b> - Entreprises privées de service ou de conseil en sécurité et défense (<b>2<sup>ème</sup> sem.</b>)</p>	<p><b>Note sur 20</b></p>
<p>● <b>5 enseignements méthodologiques (100 heures) : les 3 EM de la liste 1 (74 h) + 1 EM de la liste 2 (24 h) + Méthodologie du mémoire (2 h)</b></p>	<p><b>Sur chacun</b> des trois EM obligatoires de la liste 1 et sur l'EM optionnel de la liste 2 :</p>
<p><b>Liste 1</b></p> <p>- Institutions et politiques de sécurité publique (<b>1<sup>er</sup> sem.</b>)</p>	
<p>- Libertés fondamentales, déontologie et droit pénal de la sécurité et de la défense (<b>2<sup>ème</sup> sem.</b>)</p>	

- Finances, économie et gestion de la sécurité et de la défense (2 <sup>ème</sup> sem.)	Contrôle continu  <b>Note sur 20</b>
<b>Liste 2</b> - Security & Defence (1 <sup>er</sup> sem. – TD d'anglais dédoublé) ou - Grands enjeux stratégiques (2 <sup>ème</sup> sem. – enseignement mutualisé en M2 RI, en anglais)	
- Méthodologie du mémoire (1 <sup>er</sup> sem.)	Pas de contrôle de connaissances
● <b>Exposé-discussion dans le champ du Master (1<sup>ère</sup> partie du Grand oral)</b>	Devant le jury de soutenance du mémoire, exposé de 10 mn sur un sujet théorique ou pratique tiré au sort parmi les sujets fixés et publiés, un mois à l'avance, dans le champ disciplinaire obligatoire du Master et discussion en 20 mn sur l'exposé ou dans ce champ - <b>Note sur 20</b>
● <b>Mémoire de recherche et soutenance (2<sup>nde</sup> partie du Grand oral)</b>	Après une séance de méthodologie fin octobre et sous direction annuelle de recherche, soutenance en une demi-heure devant un jury de deux intervenants dont le directeur du mémoire - <b>Note sur 80</b>
- Langues facultatives (24 h) : anglais, en suivant le séminaire <i>Security &amp; Defence en auditeur libre</i> , ou autre LV enseignée à Paris II : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe.  - Sports  - Art oratoire	Voir régime des LV dans le M2 ( <b>pt A ci-dessous</b> )  Voir régime des sports dans le M2 ( <b>pt B ci-dessous</b> )  Voir le régime de ce cours ( <b>point C ci-dessous</b> )

*n. b. Toute note inférieure à 7/20, hors oral facultatif de LV, est éliminatoire, sauf décision contraire du jury - mentions **AB** : moyenne générale de 13/20 à moins de 15/20, **B** : de 15/20 à moins de 17/ 20 et **TB** : à 17/20 et plus*

#### **A. Régime des LV dans le M2 :**

- les étudiants qui suivent le séminaire de *Security & Defence* comme 4<sup>ème</sup> séminaire à option, ne peuvent pas passer l'oral facultatif d'anglais, au titre de points supplémentaires ;
- les étudiants qui peuvent passer l'oral facultatif d'anglais, le font devant l'intervenant du séminaire *Security & Defence*, dans le mois qui suit la fin de ce séminaire. Ils n'ont pas à être inscrits au Pôle Langues à cet effet ;
- tous les étudiants qui ne passent pas l'oral facultatif en anglais, peuvent le passer dans une autre LV enseignée à Paris II, au titre de points supplémentaires. En ce cas, ils doivent être inscrits, à cet effet, au Pôle Langues, dans les délais impartis ;
- aucun étudiant ne peut passer plus d'un oral facultatif de LV ;
- toute épreuve de LV donnant lieu à oral facultatif est notée sur 20 et la moitié des points au-dessus de la moyenne est ajoutée au total de l'admission, dans la limite de 3 points.

*n. b. Pour l'obtention du diplôme de M2, une attestation de niveau d'anglais est obligatoire. Si elle n'a pas déjà été obtenue en M1 à Paris II, elle est délivrée, en fin d'année universitaire, à chaque étudiant du M2 qui aura suivi le séminaire de *Security & Defence*, et qui aura été noté au titre du 4<sup>ème</sup> séminaire obligatoire à option ou de l'oral facultatif d'anglais. Tous les autres étudiants du M2 devront passer un test en ligne (courant mai).*

#### **B. Régime des sports dans le M2 :**

Les étudiants inscrits au service des sports de Paris II peuvent être en formation qualifiante et obtenir, en ce cas, un maximum de 2 points supplémentaires par semestre, attribués par le directeur du service des sports selon le barème applicable.

#### **C. Art oratoire**

Un cours facultatif d'art oratoire est ouvert aux étudiants du M2 *Sécurité et défense*, notamment. Il donne droit à l'attribution d'un maximum de 2 points supplémentaires par l'enseignant.

#### **D. Cumul**

Les points supplémentaires obtenus en A, en B et en C sont cumulables dans la limite de neuf points ajoutés au total de l'admission.